

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 12 (1867)
Heft: 16

Artikel: Rassemblement de troupes fédéral
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-331420>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

le système des aspirants tel qu'il existe dans ce moment, pourvu que les sous-officiers puissent arriver au grade d'officier sans être obligés d'aller subir un examen hors du canton.

Il est certain que pour les armes savantes et les corps de luxe comme la cavalerie, il faut un corps d'officiers qui réponde aux exigences de ces armes, et pour cela des études plus complètes sont avantageuses.

Quant aux carabiniers, la solution de la question dépendra des modifications que ce corps sera appelé à subir par suite de la transformation des armes à feu portatives et de l'introduction des armes de précision dans toute l'infanterie. Néanmoins votre rapporteur estime que l'officier de carabinier devra être, avant tout, un homme très pratique et qu'il serait préférable qu'il pût être choisi librement parmi les soldats et sous-officiers du corps, pour autant du moins que l'entrée dans cette arme sera toujours précédée d'un examen pratique.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

« L'institution des aspirants peut être utile à une armée de milices, « mais elle doit être restreinte autant que possible.

« Dans le canton de Vaud, spécialement, elle ne doit pas s'étendre « à l'infanterie ; elle peut être maintenue avec avantage pour les ca- « rabiniers et la cavalerie, mais à la condition expresse que l'avan- « cement au grade d'officiers soit aussi réservé aux sous-officiers. »

Lausanne, le 2 août 1867.

Le Rapporteur :

G. GAULIS,

capitaine aide-major.

L'assemblée ne put entrer dans une discussion approfondie de la question vu l'heure avancée ; elle remercia Monsieur le rapporteur du soin qu'il avait apporté dans l'étude de son sujet et donna son entière adhésion à l'esprit et aux conclusions de son rapport.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES FÉDÉRAL.

(DU 17 AU 28 SEPTEMBRE 1867, ENTRE FRIBOURG ET PAYERNE.)

Répartition des états-majors et des corps.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

MM. le colonel Herzog, commandant du corps.

Lieutenant-colonel Rilliet (Genève), adjudant général.

Lieutenant-colonel de Sinner (Berne), 1^{er} adjudant.

Capitaine Bleuler (Argovie), 2^e adjudant.

Lieutenant de guides, Melly (Genève), officier d'ordonnance.

Lieutenant de guides, Æpli, J. (Berne), secrétaire d'état-major.

Chef d'état-major : colonel Tronchin (Vaud), qui a pour adjudants les capitaines Monod, de Morges, et de Crousaz, de Lausanne.

Commandant de l'artillerie : colonel Burnand (Schaffhouse), qui a pour adjudant M. le 1^{er} sous-lieutenant Aubert, de Genève.

Commissaire des guerres : lieutenant-colonel Dotta (Tessin), qui a pour aides MM. le major Magnin, de Coppet, et le capitaine Glutz.

Commandant de la cavalerie : lieutenant-colonel Grand, de Lausanne, qui a pour adjudant M. le capitaine Freudenreich.

Médecin en chef : (pas encore désigné).

Vétérinaire en chef : capitaine d'état-major Combe, d'Orbe, qui a pour aides MM. les lieutenants Brunet, de Genève, et Kammermann, de Berne.

Compagnie de guides n° 1 de Berne.

PREMIÈRE DIVISION.

Commandant : colonel Paravicini, de Bâle.

Chef d'état-major : lieutenant-colonel Am Ryhn, de Lucerne.

Adjudant du commandant : capitaine de Montmollin, de Neuchâtel.

Adjudant du chef d'état-major : capitaine de Loriol, de Lausanne.

Secrétaire d'état-major : Burekardt, de Bâle.

Commissaire des guerres : major Emile Curchod, de Lausanne, qui a pour aides MM. le capitaine Cart et le lieutenant Buss de Genève.

I^e brigade. — Commandant : colonel Gautier, de Genève.

Commandant de ligne : lieutenant-colonel Feiss, de Berne.

Adjudant de brigade : major de Guimps, à Yverdon.

Adjudant personnel : capitaine Hartmann, de Fribourg.

Commissaire des guerres : capitaine Keller, de Genève.

La brigade se compose des bataillons d'infanterie n^{os} 26 et 45 (Vaud), 55 et 67 (Berne).

II^e brigade. — Commandant : colonel Merian, de Bâle.

Adjudant de brigade : major Murisier, de Vevey.

Adjudant : capitaine Gudit.

Commissaire des guerres : major d'état-major Ansermoz, de Bex.

La brigade se compose des bataillons d'infanterie suivants : n^{os} 1 et 36 de Berne, 44 de Soleure.

Artillerie de la division. — Commandant : lieutenant-colonel Adam, de Liestal.

Adjudant : capitaine Pattochi, de Bignasco.

Commissaire des guerres : major Brindlen, de Sion.

Batteries de 8 livres n° 5 (Argovie) et de 4 livres n° 21 (de Tessin).

La division se complète par une compagnie de dragons n° 16 (Argovie) et une demi-compagnie de guides de Neuchâtel.

DEUXIÈME DIVISION.

Commandant : colonel Borgeaud, de Lausanne.

Chef d'état-major : lieutenant-colonel de Büren, de Berne.

Adjudant du commandant : major de Roulet, de Mur près Avenches.

Adjudant du chef d'état-major : capitaine Aviolat, d'Aigle.

Secrétaire d'état-major : Ducrest, de Lausanne.

Commissaire des guerres : major Frey, de Berne, qui a pour aides MM. le capitaine Bérard, à Vevey, et le sous-lieutenant Cropt, de Sion.

III^{me} brigade. — Commandant : colonel Lecomte, de Lausanne.

Adjudant de brigade : capitaine Rapin, de Marnand.

Adjudant personnel : capitaine Berguer, de Fribourg.

Commissaire des guerres : capitaine Aimé Challandes, de la Chaux-de-Fonds.

La brigade se compose des bat. n^o 20 (Genève), n^o 40 (Valais), et n^o 69 (Berne).

IV^{me} brigade. — Commandant : colonel Favre, de Genève.

Commandant de ligne : lieut.-colonel Aymon de Gingins-La Sarraz, de La Sarraz.

Adjudant de brigade : major Veillon, de Grellingen.

Adjudant personnel : 1^{er} sous-lieutenant Bugnon, de Lausanne.

Commissaire des guerres : capitaine Jeanneret, du Locle.

La brigade se compose des bataillons n^o 10 (Vaud), n^o 23 (Neuchâtel), n^o 39 (Fribourg), et n^o 62 (Berne).

Artillerie de la division. — Commandant : lieut.-colonel de Saussure, de Genève.

Adjudant : capitaine Delarageaz, de Préverenges.

Commissaire des guerres : capitaine Chenevard, de Genève.

Batteries de 8 livres n^o 5 (Berne), et de 4 livres n^o 23 (Vaud).

La division est complétée par la compagnie de dragons n^o 17 (Vaud), et une demi-compagnie de guides de Neuchâtel.

CORPS DE RÉSERVE.

Compagnie de sapeurs n^o 5 de Berne.

Brigade d'artillerie. — Commandant : major Würth, de Genève.

Adjudant : capitaine Huber, de Zurich.

Commissaire des guerres : capitaine Borel, de Neuchâtel.

Batteries de 4 liv. n^o 11 (Berne) et n^o 51 (Vaud).

Brigade de cavalerie. — Commandant : lieut.-colonel Grand, de Lausanne.

Adjudant : capitaine Freudenreich.

Commissaire des guerres : capitaine Schmitter, d'Aarau, qui a pour aides MM. les premiers lieutenants Baumann, de Thoune, et Masson, de Lausanne.

La brigade se compose des compagnies de dragons n^{os} 10 et 13 (Berne), n^o 15 (Vaud), n^o 18 (Argovie).

Brigade de carabiniers. — Commandant : lieut.-colonel Hess, de Zurich.

Adjudant : premier lieutenant David, de Correvon.

Commissaires des guerres : premier lieutenant Feller, de Lausanne, et sous-lieutenant Erb, de Thoune.

1^{er} bataillon : major de Buman, de Fribourg. Compagnies de carabiniers n^{os} 5 (Vaud), 7 (Valais), 8 (Vaud). 2^{me} bataillon : major Bonnard, de Lausanne. Compagnies de carabiniers n^{os} 10 (Vaud), 14 (Neuchâtel), 23 (Fribourg). — 3^{me} bataillon : major Lambelet, de Neuchâtel. Compagnies de carabiniers n^{os} 17 (Neuchâtel), 32 (Valais), 72 (Genève).

Etats-Unis. — Le président Johnson a dû suspendre de ses fonctions le ministre de la guerre, M. l'avocat Stanton, connu par son népotisme éhonté, et auquel sont imputés de graves griefs administratifs.